

N°2024-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Chérifa BOUNOUA et Jacques DUFOUR

Excusés : Danièle ROUSSEL, Naïma HAMDAOUI, Ivette BATUAMBA et Thierry SAINTEMÊME

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance

Objet : Affectation des résultats 2023 – budget principal du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-5 et R 2311-11 relatifs au vote du budget ;

VU le Code de l'action sociale et notamment ses articles L 317-7, L 315-12 et R 314-51 à R 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M 57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT la clôture du budget annexe des Glycines par délibération n°01 du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT l'affectation des résultats 2022 du budget annexe des Glycines au budget principal du CCAS par délibération n°15 du conseil d'administration du CCAS du 12 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2023 du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopté par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

002	Résultat de fonctionnement reporté	347 066,13 €
001	Résultat d'investissement reporté	260 477,99 €

ARTICLE 2 : CHARGE le comptable public, en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Sevrans
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
Seine-Saint-Denis

Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :